

ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU INDIVIDUEL

OU SUIS-JE ?

Avec le zonage, le particulier sait s'il doit se raccorder au réseau collectif ou non.

Le cadre légal de l'assainissement impose aux particuliers :

- le zonage d'assainissement
- le diagnostic assainissement
- le contrôle des installations



COLLECTIF OU NON ?

Le zonage d'assainissement est un document d'urbanisme élaboré par la commune consultable en mairie.

Il délimite :

- les zones d'assainissement collectif où les communes doivent assurer la collecte et l'épuration des eaux usées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif dont elles doivent assurer le contrôle via les SPANC ;
- les zones pour lesquelles il faut assurer un bon écoulement des eaux pluviales.



COMMENT ?

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : De manière générale, partout où il existe un réseau public d'assainissement, les propriétaires ont obligation de s'y raccorder et de se conformer au règlement existant.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr RUBRIQUE GUIDE DE L'USAGER

TARIFS MOYENS SUR 32 ANS*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
Terrassement et raccordement ≈ 1500 € Participation au frais de branchement ≈ 3000 €	Etude de sol ≈ 600€ Contrôles Spanc ≈ 165 € Terrassement et implantation ≈ 7000 €
TAXE FACTURE D'EAU (120/M3) ≈ 150€/an	VIDANGE ≈ 1000 € 3 Contrôles Spanc ≈ 357 €
TOTAL ≈ 9300 €	TOTAL ≈ 9122 €

* Période correspondant à 4 contrôles SPANC



Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

19 Route de Monistrol
43600 SAINTE SIGOLENE
Tél : 04 71 61 22 97
Mail : anc@sell43.fr Site : sell43.fr

L'objectif du SPANC est d'améliorer notre environnement

Le SPANC, a pour compétence le contrôle des assainissements autonomes de chaque usager non raccordé au « tout à l'égout ». Conformément au code général des collectivités territoriales et au Code de la Santé Publique, de nouvelles compétences et obligations ont ainsi été instaurées et notamment celles faites aux communes de réaliser le contrôle du bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement, par le biais d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le SPANC regroupe les Secteurs de :

Les Communautés de communes Loire Semène, Les Marches du Velay Rochebaron, et le Pays de Montfaucon

Le SPANC a une double mission :

- Effectuer des contrôles sur les installations d'assainissements non collectifs existantes. Le but est de limiter l'impact des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.
- Effectuer un contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations lors de la création ou de la réhabilitation. Chaque personne qui désire effectuer une nouvelle installation d'assainissement non collectif a l'obligation de faire faire une étude de sol de la parcelle. Le SPANC valide le projet et ensuite le demandeur peut procéder à la réalisation des travaux. L'agent du SPANC effectuera un contrôle sur place avant remblaiement afin de délivrer un avis de conformité.

Les différents cas d'assainissement autonome

Il existe plusieurs manières de réaliser un ANC :

- Si le sol le permet (bonne perméabilité, absence d'hydromorphie, absence de rocher en surface...) on peut installer un épandage à faible profondeur.
- Si le sol ne le permet pas et que l'usager dispose de suffisamment de place, il est possible de mettre en place un filtre sur un sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé ou tertre d'infiltration).
- Si le sol est imperméable et que l'usager ne dispose que d'une faible superficie il peut installer une filière compacte.

Dans cette catégorie il existe :

- * Des filières compactes non consommatrices d'électricité.
- * Des micros stations appelées boues activées qui consomment de l'énergie.
- * Des micros stations appelées boues à cultures fixées qui consomment de l'énergie.

PRIX DU SERVICE

Contrôle de conception et d'implantation : 80 euros Contrôle de réalisation : 85 euros
1er passage ou pour une vente : 150 euros ; Contrôle de bon fonctionnement : 2ème passage : 119 euros ;
Assistance à la constitution de dossier de réhabilitation : 60 euros

L'ensemble de ces filières se retrouvent sur le site suivant :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Les vidanges de fosses

Depuis 2011, les vidanges de fosses doivent être réalisées par un vidangeur agréé par les services de la préfecture.

Vous pouvez trouver l'ensemble des établissements agréés sur le site suivant :

www.haute-loire.pref.gouv.fr

